

RÈGLEMENT

CANDIDAT · E SPÉCIALISTE POSTDOCTORANT · E (CSPD)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

Référence : [FRS-FNRS_REGL_CSPD_FR_CA20241003_2024.11.29_2_Final](#)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT	6
CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT	6
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	7
ANNEXE 1	8
ANNEXE 2.....	10
ANNEXE 3.....	12
ANNEXE 4.....	16

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT

Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux titulaires d'un mandat mi-temps de candidate spécialiste postdoctorante ou de candidat spécialiste postdoctorant (CSPD) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Les candidatures CSPD doivent être introduites dans le cadre de l'appel Bourses et Mandats du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Article 2

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSPD effectue, tout en assurant la continuité d'une activité hospitalière à mi-temps, un travail de recherches de niveau postdoctoral dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'une promotrice ou d'un promoteur, tout en suivant un master de spécialisation.

CHAPITRE II : CANDIDATURES

Article 3

Peut poser une candidature à un mandat mi-temps de CSPD, la ou le titulaire du grade académique de médecin qui bénéficie du grade académique de doctorat dans un des domaines du secteur de la santé repris à l'[annexe 1](#) obtenu après soutenance d'une thèse, au plus tard au 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature. Une copie du diplôme du doctorat (ou attestation de réussite si le diplôme n'a pas encore été délivré) doit être jointe à l'acte de candidature ou adressée au F.R.S.-FNRS, au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

Article 4

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSPD doit être titulaire du grade académique de doctorat dans un des domaines du secteur de la santé repris à l'[annexe 1](#) obtenu après soutenance d'une thèse depuis au maximum 5 ans, ce délai expirant au plus tard à la date limite de validation de sa candidature par les autorités rectorales.

Le délai maximum fixé à l'alinéa 1^{er} est augmenté de :

- 15 mois par accouchement, pour les mères et 12 mois pour les pères biologiques ;
- 12 mois par adoption pour les mères et pour les pères adoptifs.

Article 5

La promotrice ou le promoteur doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Nomination à titre définitif¹ ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein d'une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet.

¹ Ne comprend pas les logisticiennes et logisticiens.

- Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date limite de validation par les autorités rectorales.
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Au cas où il est prévu que la promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable de la Cheffe ou du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

La promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif et ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités rectorales n'est pas éligible.

La chercheuse-promotrice ou le chercheur-promoteur d'un Mandat d'impulsion scientifique - mobilité Ulysse (MISU) qui exerce effectivement ledit mandat au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1^{er} octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré, peut être promotrice ou promoteur d'une candidate ou d'un candidat à un mandat mi-temps de CSPD.

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSPD peut par ailleurs être supervisé par une co-promotrice ou un co-promoteur de niveau postdoctoral de l'une des institutions reprises à l'[annexe 2](#).

Article 6

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSPD doit, pendant toute la durée de sa formation clinique, rester sous la supervision d'une ou d'un maître de stage qui exerce son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Pendant toute la durée de son mandat mi-temps de CSPD :

- la candidate ou le candidat effectue un maximum de sa formation clinique dans un hôpital universitaire ou un service hospitalier universitaire situé en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale) repris à l'[annexe 4](#) ;
- la candidate ou le candidat peut effectuer au maximum 12 mois équivalent temps plein de sa formation clinique dans un hôpital belge non universitaire ou un service hospitalier belge qui n'est pas désigné comme universitaire (au sens de la législation fédérale).

Article 7

Toute candidate ou tout candidat ayant terminé sa spécialisation avant la fin du mandat mi-temps de CSPD doit, pendant la durée restante de son mandat, effectuer son activité clinique dans un hôpital universitaire (au sens de la réglementation fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Article 8

La candidate ou le candidat, pendant toute la durée de son mandat mi-temps de CSPD, doit exercer son activité de recherche dans une université de la Communauté française de Belgique qui dispose d'une faculté de médecine offrant un cursus complet, un hôpital universitaire (au sens de la réglementation

fédérale) ou un service hospitalier désigné par le F.R.S.-FNRS comme universitaire, tel que repris à l'[annexe 3](#).

Article 9

Une personne ne peut pas poser une candidature plus de trois fois à un même mandat ; une personne ne peut pas non plus poser une candidature à ce mandat, si elle en a déjà bénéficié, fût-ce pour une partie de sa durée normale.

Une personne ne peut pas poser sa candidature à un mandat mi-temps de CSPD renouvellement, si elle n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de CSPD.

Article 10

L'appel à candidatures Bourses et Mandats est ouvert une fois par an et est publié sur le site du F.R.S.-FNRS.

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSPD, l'introduction d'une seule candidature, en français ou en anglais, ne peut être opérée qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions [e-space](#).

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSPD renouvellement (CSPD-REN), l'accès au formulaire électronique est donné sur [e-space](#) par le F.R.S.-FNRS. **Le premier renouvellement** du mandat mi-temps de CSPD doit être sollicité lors de la deuxième année du mandat et s'effectue sur simple demande de la candidate ou du candidat. **Le deuxième renouvellement** fait l'objet d'une évaluation par la Commission scientifique compétente.

Il est recommandé aux candidates et candidats d'introduire leur candidature en anglais².

Toute candidature (CSPD ou CSPD-REN) est soumise à une procédure qui implique trois validations électroniques successives à des dates communiquées lors de la publication de l'appel :

- a. La validation par la candidate ou le candidat : elle vaut confirmation que la candidate ou le candidat a introduit une candidature.
- b. La validation par la promotrice ou le promoteur choisi conformément à l'article 5 : le dossier de candidature est transmis par le F.R.S.-FNRS à la promotrice ou au promoteur afin qu'elle ou qu'il marque son accord sur le projet de recherches proposé et confirme l'exactitude des données mentionnées dans le dossier de candidature. La promotrice ou le promoteur accepte ou refuse la candidature.
- c. La validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique, autorité à laquelle le dossier de candidature est transmis lorsque la promotrice ou le promoteur a marqué son accord : cette autorité accepte ou refuse la candidature. La date limite de validation par les autorités rectorales clôt définitivement l'appel à candidatures.

Toute candidature qui n'a pas été validée dans les délais prévus dans l'appel ne peut être prise en considération.

² Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais à la candidate ou au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

Aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la candidate ou le candidat.

Un mini-guide précise les dates de validation ainsi que le détail des documents que doit comporter l'acte de candidature.

Article 11

À tout dossier de candidature à un mandat mi-temps de CSPD-REN doit être joint :

- le dernier plan de stage de spécialisation approuvé par la Communauté française de Belgique,
- la lettre de la ou du maître de stage qui s'engage, d'une part, à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps et, d'autre part, à ce que le plan de stage de spécialisation soit conforme aux dispositions prévues à l'article 6.

Si la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de CSPD-REN a terminé sa spécialisation, elle ou il devra joindre également la lettre d'accord de la cheffe ou du chef de service clinique ; par son acceptation, la cheffe ou le chef de service clinique s'engage à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps.

CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT

Article 12

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS décide de l'attribution des mandats mi-temps de CSPD.

Article 13

Le mandat mi-temps de CSPD est un mandat de recherche d'une durée maximale de 2 ans, éventuellement renouvelable deux fois (soit une durée totale maximale de 6 ans).

Un mandat mi-temps de CSPD peut débuter à n'importe quel moment de la spécialisation mais doit se terminer au plus tard 4 ans après la fin de la spécialisation.

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT

Article 14

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSPD doit, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1^{er} octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué :

- être engagé dans un plan de stages de spécialisation approuvé par la Communauté française de Belgique,
- être inscrit à un master de spécialisation dans une université de la Communauté française de Belgique et,
- être engagé à temps plein dans un hôpital belge.

Article 15

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSPD est tenu d'informer le F.R.S.-FNRS au préalable de toute modification survenant dans le déroulement de son mandat.

Article 16

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

Article 17

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSPD doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'établissement dans lequel elle ou il travaille et en respecter les règlements ; elle ou il est aussi tenu, à l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cet établissement.

Article 18

Lors du deuxième renouvellement, la ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSPD complète un rapport sur ses activités scientifiques. Ce rapport devra faire apparaître clairement la répartition du temps entre l'activité de recherche et l'activité clinique.

À la fin du mandat, la ou le titulaire d'un mandat mi-temps de CSPD remet un dernier rapport au F.R.S.-FNRS. Ce rapport est à charger sur sa page personnelle [e-space](#).

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 19

L'hôpital, au sein duquel la ou le titulaire du mandat mi-temps de CSPD exerce son activité clinique, est son employeur et rémunère la ou le titulaire.

Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'hôpital, après réception des pièces justificatives, la moitié du coût annuel temps plein de la ou du titulaire du mandat mi-temps de CSPD, coût (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes.

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel qu'il détermine³.

La rémunération de la part hospitalière mi-temps des médecins cliniciennes/cliniciens également chercheuses/chercheurs peut être supérieure à la part recherche.

³ Les plafonds en vigueur sont repris dans le mini-guide de l'appel Bourses et Mandats.

ANNEXE 1

Domaines du secteur de la santé

Instrument CSPD

Appel Bourses et Mandats

Domaines du secteur de la santé / Fields of the health sector

Instrument Candidate spécialiste postdoctorant.e / Postdoctoral Medical Doctor Applicant to an MSc
(CSPD)

- Sciences médicales / *Medicine*
- Sciences biomédicales et pharmaceutiques / *Biomedical and Pharmaceutical Sciences*
- Sciences dentaires / *Dentistry*
- Sciences de la santé publique / *Public Health*
- Sciences de la motricité / *Motor Sciences*
- Sciences vétérinaires / *Veterinary Sciences*

ANNEXE 2

Institutions de rattachement co-promotrice ou co-promoteur

Instrument CSPD

Appel Bourses et Mandats

Institutions de rattachement co-promoteur rce / Attached institutions for the co-promoter

Instrument Candidat e spécialiste postdoctorant e / Postdoctoral Medical Doctor Applicant to an MSc
(CSPD)

<p>Co-promoteur rce d'une université CFB / Co-promoter of a CFB university</p>	<p>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</p> <p>Université Catholique de Louvain (UCLouvain) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur)</p>
--	---

ANNEXE 3

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires

Instrument CSPD

Appel Bourses et Mandats

Liste F.R.S.-FNRS des hôpitaux et services hospitaliers universitaires / F.R.S.-FNRS List of the hospitals and University hospital departments

Instrument Candidat·e spécialiste postdoctorant·e / Postdoctoral Medical Doctor Applicant to an MSc (CSPD)

<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCLouvain / UCLouvain Hospitals and University hospital departments</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE
<p><u>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB Hospitals and University hospital departments</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ HÔPITAL ERASME ➤ INSTITUT JULES BORDET ➤ CHU BRUGMANN : <ul style="list-style-type: none"> • Service de médecine (comprend aussi la dermatologie) • Service de chirurgie • Service de gériatrie • Service de psychiatrie • Service de revalidation physique • Service d'anesthésie • Service d'hospitalisation chirurgicale de jour • Service de biologie clinique • Service d'imagerie médicale • Service de médecine nucléaire • Service d'hospitalisation non chirurgicale de jour • Service d'anatomie pathologique • Service d'immuno-hématologie-transfusion • Service des soins intensifs ➤ HUDERF : <ul style="list-style-type: none"> • Service de pédiatrie comprend toutes les cliniques spécialisées liées à la pédiatrie (cardiologie, endocrinologie, gastro-entérologie, diabétologie, néphrologie, douleurs et soins palliatifs, pneumologie, néonatalogie, soins intensifs et urgence, nutrition et maladies métaboliques, cancéro-hématologie, neurologie) • Service de psychiatrie infanto-juvénile • Service de chirurgie cardiaque et pédiatrique • Service d'anesthésiologie • Laboratoire de biologie clinique

- Service d'anatomie pathologique
- Service de dermatologie

➤ CHU SAINT-PIERRE :

- Service de diagnostic et traitement chirurgical comprenant :
 - Service de chirurgie digestive
 - Service d'orthopédie
 - Service de chirurgie vasculaire et thoracique
 - Clinique de chirurgie réparatrice
 - Service d'urologie
 - Service de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale
 - Service d'ORL
 - Service d'ophtalmologie
- Service de diagnostic et de traitement médical comprenant :
 - Service des soins intensifs
 - Service de pneumologie
 - Service de gastro-entérologie
 - Service de neurologie
 - Service d'hématologie-oncologie
 - Service d'endocrinologie
 - Service de médecine physique
 - Service de révalidation cardio-pneumo
 - Service de dermatologie
- Programme de soins « patient gériatrique » comprenant :
 - Service de gériatrie
 - Service de psycho-gériatrie
- Service des maladies contagieuses
- Service des maladies infantiles comprenant :
 - Service de pédiatrie
 - Service de néonatalogie
 - Service de pédo-psychiatrie
- Service d'anesthésiologie-réanimation
- Service des urgences
- Service de gynécologie-obstétrique comprenant :
 - Service de gynécologie
 - Service d'obstétrique
 - Clinique de sénologie
- Service « pathologies cardiaques » comprenant :
 - Service de cardiologie
 - Service de chirurgie cardiaque
 - Service de révalidation cardia-pneumo
- Laboratoire de biologie clinique LHUB

**Hôpitaux et services
hospitaliers universitaires
rattachés à l'ULiège /**
*ULiège Hospitals and
University hospital
departments*

➤ CHU LIÈGE

➤ C.H.R. DE LA CITADELLE

- Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie
- Service d'anesthésie et réanimation
- Service de chirurgie cardio-vasculaire
- Service de gynécologie-obstétrique
- Service d'hématologie clinique
- Service de neurologie
- Service de néonatalogie
- Service de pédiatrie

➤ CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE
SERAING

- Service de gynécologie-sénologie-obstétrique

ANNEXE 4

Liste des hôpitaux et services hospitaliers universitaires situés en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale)

Instrument CSPD

Appel Bourses et Mandats

Liste des hôpitaux et services hospitaliers universitaires situés en Communauté française de Belgique (au sens de la législation fédérale) / List of the hospitals and University hospital departments in French-speaking community of Belgium (as defined in the federal Law)

Instrument Candidat-e spécialiste postdoctorant-e / Postdoctoral Medical Doctor Applicant to an MSc (CSPD)

<p>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'UCLouvain / UCLouvain Hospitals and University hospital departments</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES SAINT-LUC ➤ CLINIQUES UNIVERSITAIRES MONT-GODINNE
<p>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULB / ULB Hospitals and University hospital departments</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ HÔPITAL ERASME ➤ INSTITUT JULES BORDET
<p>Hôpitaux et services hospitaliers universitaires rattachés à l'ULiège / ULiège Hospitals and University hospital departments</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CHU LIÈGE ➤ C.H.R. DE LA CITADELLE <ul style="list-style-type: none"> • Service d'anatomie pathologique + dermatopathologie • Service de chirurgie cardio-vasculaire • Service de gynécologie-obstétrique • Service d'hématologie clinique • Service de neurologie • Service de néonatalogie • Service de pédiatrie ➤ CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE ET DE HESBAYE - SITE SERAING <ul style="list-style-type: none"> • Service de gynécologie-sénologie-obstétrique